

Analyses 2009



Questions de Sécurité et de Défense Défis pour l'OTAN et le désarmement

Commission Justice et Paix belge francophone asbl
Rue Maurice Liétart 31/6
B-1150 Bruxelles Belgique
Tél. +32 (0) 2 738 08 01
Fax: +32 (0) 738 08 00
info@justicepaix.be www.justicepaix.be

Questions de Sécurité et de Défense

Défis pour l'OTAN et le désarmement

Introduction

A la veille des élections européennes de juin 2009 et aux portes de la présidence belge de l'Union européenne du second semestre 2010, il est important pour la *Commission Justice et Paix Belgique francophone* de rappeler sa position sur les questions de sécurité et de défense au sein de l'Union européenne et de l'OTAN aux représentants politiques belges qui siégeront bientôt au Parlement européen.

I - Contexte

En tant que « petit » pays, la Belgique a toujours privilégié le multilatéralisme comme pierre angulaire de sa politique extérieure. Ainsi, faute de politique extérieure et de défense commune à l'Union européenne, l'OTAN reste pour l'instant la seule option choisie par nos représentants politiques pour assurer notre sécurité.

Le Traité de l'Atlantique Nord est entré en vigueur en 1949, et a ainsi institué une alliance militaire entre nations occidentales. Initialement, l'OTAN a été créée pour faire face au bloc soviétique et à la « menace » communiste. L'article 5 du Traité illustre à cet égard le motif exclusivement défensif qui habitait les pères de l'alliance : « *les parties conviennent [qu'en cas d'] une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord (...) chacune d'entre elles, (...) assistera la ou les parties ainsi attaquées (...)* ». Le Traité affirme également la primauté des Nations Unies. Ainsi, toute action n'est possible qu'avec l'aval du Conseil de Sécurité qui se constitue ainsi en garant de la paix dans le monde.

Après la chute du mur de Berlin en 1989, et l'effondrement du bloc soviétique, force est de constater que l'OTAN a perdu sa raison d'être originelle. C'est pourquoi, depuis 1991, l'alliance s'attelle à élaborer et approfondir un « *nouveau plan stratégique* ». Les dernières rencontres à Strasbourg et Kiel ont permis aux dirigeants des pays membres de réaffirmer leur volonté d'aller dans ce sens. Il s'agit avant tout pour l'OTAN d'affirmer sa raison d'être, en énumérant une série de nouvelles menaces, qui doivent ainsi supplanter la lutte contre feu le pacte de Varsovie.

Ces menaces illustrant des « valeurs communes » peuvent s'énumérer comme suit : le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, l'instabilité due aux *falling states*, les crises régionales, la grande disponibilité des armes conventionnelles, le détournement des technologies émergentes et la perturbation des approvisionnements en ressources vitales. Il est intéressant de noter que l'OTAN ne hiérarchise pas les menaces de la même façon que l'ONU, qui place les menaces socio-économiques (pauvreté, maladie, environnement, épidémies) au premier rang des dangers qui se présentent au monde. La primauté de l'ONU est donc déjà perturbée par ce classement contradictoire.

L'élaboration de ce cadre de nouvelles menaces a permis à l'OTAN de lancer il y a 10 ans ses premières interventions hors-zone, en dépit du Traité qui en fait une alliance exclusivement défensive. Les frappes aériennes en ex-Yougoslavie (1999) ont inauguré ce nouveau style d'intervention au nom de la menace de conflit régional, l'alliance se passant même de l'accord préalable des Nations Unies. L'OTAN endosse donc son rôle de gendarme du monde

et applique ainsi le concept du « devoir d'ingérence » pour la première fois. Désormais la porte est ouverte pour de futures interventions en dehors du territoire des pays membres de l'OTAN. Ainsi, l'OTAN a pris le pas des Nations Unies en Afghanistan où la guerre s'enlise et s'étend au Pakistan voisin. Le motif de cette guerre est ici la menace terroriste, alors que le terme même de « terrorisme » n'a pas encore été clairement défini par les Nations Unies.

La *Commission Justice et Paix* a participé à l'élaboration du « plaidoyer sur l'avenir de l'OTAN » de la Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD) en participant aux travaux de la « Commission Paix »¹. Des revendications claires ont été formulées envers nos dirigeants politiques sur l'attitude à avoir envers le fonctionnement de l'OTAN.

La *Commission Justice et Paix* tient à soutenir ce plaidoyer, et appuie plus particulièrement le fait que l'OTAN devrait avoir l'obligation de respecter la charte des Nations Unies et le Droit international et d'obtenir un mandat du Conseil de Sécurité pour tout emploi de la force. Par ailleurs, les décisions de l'Alliance Atlantique échappent à tout contrôle démocratique de la part des parlements nationaux. Des procédures transparentes devraient être mises en place afin de garantir un véritable Etat de droit.

La Belgique a le pouvoir de faire pression sur l'OTAN pour imprimer des changements significatifs en faveur d'une paix globale où les moyens civils et pacifiques primeraient sur les actions armées. Notre exécutif pourrait d'ailleurs à cet effet s'appuyer sur le Sénat qui a pris ces dernières années des résolutions qui vont dans ce sens, notamment sur la nécessité pour l'Alliance d'abandonner son arsenal nucléaire, qui pourrait être capable à lieu seul d'anéantir toute vie sur terre. À l'OTAN, la prise de décisions se fait par consensus, ce qui permettrait à notre « petit » pays de faire entendre sa voix parmi les grandes puissances.

Si la question du nucléaire est présente quand nous abordons le thème de l'OTAN, il convient de se pencher également sur le Traité de non-prolifération (TNP). La grande conférence internationale de révision se tiendra en 2010 et verra les 189 Etats membres débattre sur l'utilité du Traité. En ratifiant cet accord en 1968, les pays possédant la technologie s'engageaient à abandonner totalement leur arsenal, tandis que ceux ne la possédant pas promettaient de ne pas l'acquérir. Plus de quarante ans plus tard, force est de constater que les promesses n'ont pas été tenues. Mise à part une réduction significative de l'arsenal global, les puissances continuent à développer une stratégie nucléaire (les 5 membres du Conseil de Sécurité de l'ONU) tandis que certains pays acquièrent la technologie en toute impunité (Corée du Nord, Israël, Pakistan, Inde).

En tant que présidente de l'Union européenne en 2010, la Belgique pourra peser de tout son poids au nom de l'Union sur ce dossier, et aura donc l'occasion d'imprimer un volte-face historique en termes de dénucléarisation en poussant les signataires à respecter leur engagement initial.

Pour clore cette prise de position de la *Commission Justice et Paix*, il convient de mentionner à un niveau plus national - mais aux conséquences sur la stabilité internationale -, le commerce extérieur des armes tel qu'il est défini en Belgique. Cette compétence est éclatée entre les trois régions et le fédéral, et est soumise au respect des critères européens du Code

¹ Voir le texte complet sur www.cnapd.be

de conduite, devenu « Position commune » en décembre 2008 qui garantit ainsi que les armes sont envoyées dans un pays démocratique défendant les Droits de l'Homme.

La régionalisation d'un aspect aussi sensible de la politique extérieure belge peut prêter à des incohérences, c'est pourquoi, nous nous joignons au Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix (GRIP) pour demander l'élaboration d'un cadre juridique permettant d'harmoniser les décisions des différents niveaux de l'Etat² et ce afin d'éviter tout effet pervers d'un éclatement des compétences sur la stabilité démocratique d'un pays tiers.

II – Nos recommandations

- favoriser un dialogue au sein de l'OTAN qui permette d'imprimer des changements significatifs en faveur d'une paix globale où les moyens civils et pacifiques primeraient sur les actions armées ;
- faire pression pour que l'OTAN respecte la charte des Nations Unies et le Droit international en toutes circonstances et qu'elle obtienne un mandat du Conseil de Sécurité pour tout emploi de la force. Par ailleurs, les décisions de l'Alliance Atlantique échappent à tout contrôle démocratique de la part des parlements nationaux. Des procédures transparentes devraient être mises en place afin de garantir une véritable Etat de droit ;
- faire pression lors de la conférence de révision du TNP en 2010 pour que les signataires respectent leur engagement initial du Traité. Pour ce faire, l'exécutif belge doit s'engager à respecter les interpellations antérieures et à venir du Sénat de Belgique en matière de dénucléarisation ;
- en ce qui concerne le commerce extérieur des armes, promouvoir l'élaboration d'un cadre juridique permettant d'harmoniser les décisions des différents niveaux de l'Etat³ et ce afin d'éviter tout effet pervers d'un éclatement des compétences sur la stabilité démocratique d'un pays tiers.

Santiago Fischer
Chargé de projets à Justice et Paix
Mai 2009

² « *Le Commerce extérieur des armes dans le fédéralisme belge* », par Romain Leloup (GRIP), 2008/7.

³ « *Le Commerce extérieur des armes dans le fédéralisme belge* », par Romain Leloup (GRIP), 2008/7.